



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/827

S/20278

18 novembre 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS
ARABE

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-troisième session
année

Point 37 de l'ordre du jour

QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-troisième

Lettre datée du 18 novembre 1988, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de novembre 1988, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 16 novembre 1988 qui vous est adressée par M. Riyad Mansour, Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, lettre qui contient en annexe la déclaration politique du Conseil national palestinien et la déclaration d'indépendance du 15 novembre 1988.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdullah SALAH

ANNEXE I

Lettre datée du 16 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par
l'Observateur permanent adjoint de l'Organisation de libération de
la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la déclaration politique du
Conseil national palestinien et la déclaration d'indépendance du 15 novembre 1988
(voir annexes II et III).

L'Observateur permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Riyad MANSOUR

ANNEXE II

Déclaration politique

Sur la glorieuse terre d'Algérie, où il était l'hôte du peuple algérien et du Président Chadli Bendjedid, le Conseil national palestinien a tenu, du 12 au 15 novembre 1988, sa dix-neuvième session extraordinaire, la session de l'intifada et de l'indépendance nationale dédiée à l'héroïque martyr Abou Jihad.

Les travaux de la session ont été couronnés par la proclamation de l'Etat palestinien sur la terre de Palestine. Cet événement est l'aboutissement logique d'une lutte populaire courageuse et opiniâtre qui dure depuis plus de 70 ans et qui a été marquée par les grands sacrifices consentis par notre peuple à l'intérieur de sa patrie, à ses frontières et dans toutes les régions et les camps où il est dispersé.

La session était également consacrée au grand soulèvement national palestinien, qui constitue, avec la résistance légendaire de notre peuple dans les camps, à l'intérieur et à l'extérieur de notre terre occupée, l'épisode le plus marquant de l'histoire de la révolution contemporaine du peuple palestinien.

Les traits caractéristiques de la révolte de notre peuple se sont affirmés dès les premiers jours du soulèvement et tout au long des 12 derniers mois, durant lesquels il s'est poursuivi sans relâche. Il s'agit d'une révolution populaire générale qui incarne la volonté unanime de la patrie - femmes et hommes, personnes âgées et enfants, camps et villages - de rejeter l'occupation et de la combattre jusqu'à ce qu'il y soit mis fin.

Ce grand soulèvement a mis en évidence l'inébranlable unité nationale de notre peuple et sa loyauté totale envers l'Organisation de libération de la Palestine, le seul représentant légitime de l'ensemble du peuple palestinien où qu'il se trouve, à l'intérieur et à l'extérieur de la patrie, comme en témoigne l'adhésion des masses palestiniennes et de toutes leurs associations (syndicats, corps de métier, organisations représentant les étudiants, les travailleurs, les agriculteurs, les femmes, les commerçants, les propriétaires, les professions libérales et les universitaires) au soulèvement sous la conduite du Commandement unifié de l'intifada et des comités populaires qui se sont constitués dans toutes les villes, les villages et les camps.

L'explosion révolutionnaire et le soulèvement béni de notre peuple, s'ajoutant aux apports créatifs continus de notre révolution partout où elle se manifeste, à l'intérieur et à l'extérieur de la patrie, ont dissipé les illusions des ennemis de notre peuple qui rêvaient de faire de l'occupation de la terre de Palestine un fait accompli et une réalité permanente et de reléguer la question palestinienne aux oubliettes de l'histoire. Mais les générations qui ont été élevées dans les principes de la révolution palestinienne et se sont pénétrées de ses objectifs, qui ont vécu toutes les batailles qu'elle a menées depuis son déclenchement en 1965, y compris l'héroïque opposition à l'invasion israélienne en 1982 et la résistance des camps de la révolution au Liban, sous le spectre de la famine et de la mort, les fils de la révolution et de l'Organisation de libération de la Palestine ont

donné la preuve de la vitalité et de la pérennité de cette révolution qui est en train de faire trembler la terre sous les pieds des occupants, prouvant que les ressources combattives de notre peuple sont intactes et que sa foi est plus ferme et profonde que jamais.

Ainsi, s'affirme, à l'intérieur et à l'extérieur de notre terre occupée, la symbiose révolutionnaire entre les combattants armés de RPG et les enfants qui luttent à coup de pierres sacrées.

Notre peuple a tenu tête à toutes les tentatives des autorités ennemies visant à étouffer notre révolution populaire. Il l'a fait en dépit de toutes les mesures adoptées par ces autorités : terreur, répression, assassinats, emprisonnements, bannissements, profanation des lieux saints musulmans et chrétiens, violation de la liberté de culte, confiscation de terres, destruction d'habitations, meurtres prémédités, commandos de colons armés contre nos villages et nos camps, incendies de cultures, coupures d'eau et d'électricité, brutalités contre des femmes et des enfants, utilisation de gaz toxiques faisant des milliers de morts, et recours à une politique obscurantiste qui consiste à fermer les écoles et les universités.

Le bilan de cette résistance héroïque a été lourd pour notre peuple : des centaines de morts et des dizaines de milliers de blessés, de détenus et d'exilés... Cependant, dans tous les moments de crise, notre peuple a su trouver les méthodes et les moyens de lutte nécessaires pour renforcer sa résistance. Il a toujours été capable de faire face aux actions et aux crimes de l'ennemi et, partant, de poursuivre sa lutte héroïque et glorieuse.

En résistant, en poursuivant sa révolution et en intensifiant l'intifada, notre peuple a donné les preuves de sa détermination de poursuivre la lutte au prix de tous les sacrifices. Rien ne pourra l'arrêter. Il est armé d'une glorieuse tradition de lutte et d'une volonté populaire inébranlable. Son unité nationale, déjà bien établie, s'est renforcée de plus en plus au cours de l'intifada, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la patrie. Rassemblé autour du commandement général de l'Organisation de libération de la Palestine, notre peuple poursuit sans relâche ses objectifs, à savoir la fin de l'occupation israélienne et la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien au retour, à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat palestinien indépendant.

Pendant tout ce temps, notre peuple s'est appuyé sur les masses populaires et sur les forces de notre nation arabe. Cette solidarité s'est manifestée par le vaste appui populaire arabe à l'intifada et par le consensus arabe officiel qui s'est fait jour au Sommet arabe d'Alger et dans ses résolutions. Tout cela prouve que notre peuple n'est pas isolé dans sa lutte contre l'agression fasciste et raciste. Les tentatives de l'ennemi israélien visant à isoler notre peuple et à le priver de l'appui de la nation arabe et de sa contribution à notre lutte sont donc vouées à l'échec.

La révolution de notre peuple et notre intifada n'ont pas bénéficié uniquement de la solidarité arabe. Elles ont en effet bénéficié d'une vaste solidarité mondiale, qui s'est manifestée par une meilleure compréhension de la cause palestinienne et par un accroissement de l'appui des peuples et des Etats du monde à

notre juste lutte, ainsi que par une condamnation de l'occupation et des crimes israéliens, qui a contribué à révéler Israël sous son vrai jour et à accroître son isolement et l'isolement de ceux qui l'appuient et le soutiennent.

Les résolutions 605, 607 et 608 du Conseil de sécurité et les résolutions de l'Assemblée générale, qui affirment le droit des Palestiniens contre toutes les mesures de bannissement et contre les répressions et le terrorisme auxquels Israël soumet notre peuple dans les territoires palestiniens occupés, constituent un puissant témoignage du soutien de l'opinion publique mondiale à notre cause et de l'accroissement de son appui officiel à notre peuple et à son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que de la condamnation de l'occupation d'Israël et de ses pratiques fascistes et racistes.

Quant à la résolution A/43/L.21 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 1988, qui a été adoptée au cours de la séance consacrée à l'intifada, elle constitue une nouvelle preuve de la condamnation, par une majorité écrasante des Etats et des peuples du monde, de l'occupation israélienne et de leur solidarité avec la juste lutte du peuple palestinien et son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. Les crimes de l'occupation et ses pratiques barbares et inhumaines ont détruit le mythe de la démocratie israélienne qui, pendant 40 ans, avait induit en erreur l'opinion publique mondiale et ont révélé le véritable visage d'Israël : celui d'un Etat fasciste, raciste et colonialiste fondé sur l'usurpation de la terre de Palestine et l'extermination de son peuple, d'un Etat qui va jusqu'à menacer par ses agressions et sa politique expansionniste les Etats arabes voisins.

Il s'est avéré cependant, au cours de cette période, que l'entité sioniste ne peut continuer à cueillir les fruits de son occupation aux dépens des droits du peuple palestinien sans en payer le prix, tant sur le terrain que vis-à-vis de l'opinion publique internationale.

Les forces démocratiques et progressistes d'Israël n'ont pas été seules à rejeter et condamner l'occupation et les pratiques et mesures de répression. Les communautés juives du monde entier, elles aussi, se sont trouvées dans l'incapacité de continuer à défendre Israël ou à se taire sur ses crimes contre le peuple palestinien et de nombreuses voix se sont élevées au sein de ces communautés pour exiger la cessation de ces crimes et l'évacuation des territoires occupés par Israël afin que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination.

Les effets et les résultats que la révolution de notre peuple et son intifada ont obtenus au niveau local, ainsi qu'à l'échelon arabe et international, ont confirmé la validité du programme national de l'Organisation de libération de la Palestine, un programme qui demande la fin de l'occupation, la réalisation du droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant. Les résultats obtenus confirment également que la lutte de notre peuple constitue l'élément primordial des efforts visant à arracher nos droits nationaux des griffes de l'occupation. C'est en effet le pouvoir populaire, représenté par ses comités, qui contrôle la situation et qui dirige la lutte contre les autorités d'occupation et ses organes de répression chancelants. Ces résultats prouvent également que la

communauté internationale est prête, plus qu'elle ne l'a jamais été dans le passé, à contribuer au règlement politique de la question du Moyen-Orient, dont la question de la Palestine est l'élément fondamental. Les autorités israéliennes d'occupation et l'Administration américaine qui les appuie ne peuvent poursuivre leur politique de mépris vis-à-vis de la volonté internationale qui est aujourd'hui unanime quant à la nécessité de tenir une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient et de permettre au peuple palestinien de réaliser ses droits nationaux et au premier chef son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale sur son sol.

A la lumière de tout ce qui précède, pour renforcer la résistance de notre peuple et son intifada bénie, satisfaire la volonté de nos masses, à l'intérieur comme à l'extérieur de la patrie occupée, et par fidélité envers nos martyrs, à nos blessés et à nos détenus, le Conseil national palestinien décide ce qui suit :

I. Poursuite et intensification de l'intifada

Dans ce domaine, le Conseil prendra les mesures suivantes :

- a) Il fournira tous les moyens nécessaires pour permettre au peuple palestinien d'intensifier l'intifada à tous les niveaux et par diverses voies en vue d'en garantir la poursuite et le renforcement;
- b) Il appuiera les institutions et les organisations populaires dans les territoires palestiniens occupés;
- c) Il soutiendra et développera les comités populaires et les structures d'encadrement populaires et syndicales compétentes, notamment les forces combattantes et l'armée populaire, en vue d'en renforcer le rôle;
- d) Il consolidera l'unité nationale qui s'est manifestée et fermement établie pendant l'intifada;
- e) Il intensifiera les activités au niveau international en vue d'assurer la libération des détenus, le rapatriement des exilés et la cessation des opérations de répression et de terreur officielles organisées dont sont victimes nos enfants, nos femmes, nos citoyens et nos institutions;
- f) Il demandera à l'Organisation des Nations Unies de placer les territoires palestiniens occupés sous contrôle international pour assurer la protection de notre population et mettre fin à l'occupation israélienne;
- g) Il engagera les masses palestiniennes qui vivent en exil à intensifier et accroître leur appui et à renforcer la solidarité populaire;
- h) Il lancera un appel aux masses, aux forces, aux institutions et aux gouvernements de la nation arabe pour qu'ils accroissent leur appui à l'intifada dans les domaines politique et matériel, ainsi que dans celui de l'information;

i) Il demandera aux hommes libres et aux hommes de bonne foi du monde de se tenir aux côtés de notre peuple, de notre révolution et de notre intifada, face à l'occupation israélienne et aux moyens de répression et de terreur fascistes, militaires, officiels et organisés que les forces d'occupation et les colons fanatiques utilisent contre notre population, nos universités, nos écoles, nos institutions, notre économie nationale et nos lieux saints musulmans et chrétiens.

II. Action politique

Sur la base de ce qui précède et eu égard à sa responsabilité vis-à-vis du peuple paletinien et de ses droits inaliénables et à la volonté de paix qu'il a exprimée dans la déclaration d'indépendance qui a été rendue publique le 15 novembre 1988 et conformément à la volonté de la communauté internationale qui aspire à renforcer la détente internationale et le désarmement nucléaire et à régler les conflits régionaux par des moyens pacifiques, le Conseil national palestinien déclare que l'Organisation de libération de la Palestine est déterminée à parvenir à un règlement politique global du conflit arabo-israélien et de sa cause fondamentale, la question de Palestine, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, des principes et de la légalité internationale, des règles du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des résolutions 605, 607 et 608 du Conseil de sécurité, des résolutions des conférences au sommet arabes qui garantissent le droit du peuple arabe de Palestine au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant sur son sol national et prévoient des mesures visant à assurer la sécurité et la paix pour tous les Etats de la région.

En vertu de ce qui précède, le Conseil national palestinien affirme la nécessité :

1. De tenir une conférence internationale efficace sur la question du Moyen-Orient et son élément fondamental, la question de Palestine, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation des Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit dans la région, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, unique représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité et sous réserve que cette conférence internationale se tienne sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité et de la garantie des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et, au premier chef, de son droit à l'autodétermination en application des principes et des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'autodétermination des peuples et à l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force ou par la conquête militaire, et conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Palestine;

2. D'assurer le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes qu'il occupe depuis 1967, y compris la ville arabe d'Al Qods;

3. D'annuler toutes les mesures d'annexion et d'éliminer les colonies qu'Israël a mises en place depuis 1967 dans les territoires palestiniens et arabes;

4. De s'efforcer de placer les territoires palestiniens occupés, y compris la ville arabe d'Al Qods, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies pour une période limitée en vue de protéger notre peuple, de créer un climat propice au succès des travaux de la Conférence internationale et à la conclusion d'un règlement politique global qui garantisse la sécurité et la paix pour tous à la satisfaction de toutes les parties, et de permettre à l'Etat palestinien d'exercer efficacement son autorité sur ce territoire;

5. De résoudre la question des réfugiés palestiniens conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

6. De garantir aux fidèles de toutes les religions la liberté du culte et de la pratique religieuse dans tous les lieux saints de Palestine;

7. De demander au Conseil de sécurité de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la paix entre tous les Etats concernés dans la région, y compris l'Etat palestinien.

Le Conseil national palestinien réitère ses résolutions antérieures relatives aux liens privilégiés entre ces deux peuples frères que sont le peuple jordanien et le peuple palestinien et affirme que les liens futurs entre l'Etat jordanien et l'Etat palestinien seront fondés sur une confédération et sur le choix volontaire et libre des deux peuples frères, ce qui renforcera leurs liens historiques et leurs intérêts vitaux communs.

Le Conseil national tient à répéter qu'il souscrit aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies affirmant le droit des peuples à résister à l'occupation étrangère, au colonialisme et au racisme et leur droit à lutter pour leur indépendance et il réitère son refus du terrorisme sous toutes ses formes, y compris le terrorisme d'Etat, soulignant son adhésion à ses résolutions antérieures en la matière, à la résolution du Sommet arabe d'Alger de 1988, aux résolutions 42/159 et 40/61 respectivement adoptées en 1987 et 1985 par l'Assemblée générale, et aux dispositions de la Déclaration du Caire du 7 novembre 1985 sur cette question.

III. Le monde arabe et la communauté internationale

Le Conseil national palestinien souligne l'importance que revêt l'unité du Liban, de son territoire, de son peuple, de ses institutions et la nécessité d'une prise de position résolue contre les tentatives visant à morceler le territoire et à diviser le peuple libanais et réaffirme l'importance des efforts concertés déployés par les Arabes pour contribuer à dénouer la crise libanaise, participant ainsi à l'élaboration et à l'application de solutions propres à préserver l'unité du Liban. Le Conseil affirme également qu'il importe de consacrer le droit qu'ont les citoyens palestiniens au Liban de mener des activités dans les domaines de la politique et de l'information, de vivre en sécurité et protégés et d'agir contre toutes les formes de conspiration et d'agression auxquelles ils sont exposés, comme de consacrer leurs droits au travail et à l'existence et souligne la nécessité de réunir toutes les conditions leur permettant de se défendre et de se sentir en sécurité et protégés.

Le Conseil national affirme également sa solidarité avec les forces nationales islamiques libanaises qui luttent contre l'occupation israélienne et ses agents au Sud-Liban, s'enorgueillit de la solidarité qui unit le peuple libanais et le peuple palestinien dans le combat qu'ils mènent pour résister à l'agression et mettre un terme à l'occupation israélienne de certaines parties du sud et réaffirme qu'il importe de renforcer ces liens entre nos masses et les masses libanaises fraternellement unies dans la lutte.

A cette occasion, le Conseil tient à rendre hommage à ceux qui, dans nos camps du Liban, notamment du sud du pays, résistent à l'agression et au massacre, à la faim, aux destructions, aux attaques aériennes, aux bombardements et au blocus auxquels les forces israéliennes, l'aviation et la marine israéliennes soumettent les camps palestiniens et les villages libanais, aidés en cela par les forces libanaises qui leur sont inféodées dans la région. Le Conseil s'insurge contre le complot visant l'implantation de colonies, parce que la Palestine appartient aux Palestiniens.

Le Conseil affirme l'importance du cessez-le-feu décrété entre l'Iraq et l'Iran en vue de l'instauration d'une paix durable entre les deux pays et dans la région du Golfe, et demande instamment que l'on redouble d'effort pour que les négociations de paix aboutissent et qu'une paix stable et durable s'installe.

A cette occasion, le Conseil tient à dire à quel point le peuple arabe palestinien et la communauté arabe dans son ensemble sont fiers de la résistance du frère iraquien et des victoires qu'il a remportées alors qu'il défendait les marches orientales de la communauté arabe.

Le Conseil national tient aussi à rendre un vibrant hommage aux masses arabes qui se sont tenues dans la lutte aux côtés de notre peuple arabe palestinien et qui ont soutenu l'Organisation de libération de la Palestine et le soulèvement de notre peuple dans sa patrie occupée. Il affirme qu'il importe de renforcer les liens qui unissent les forces, partis et organisations du Mouvement de libération nationale arabe dans le combat qu'ils mènent pour défendre les droits de la communauté arabe et de ses masses à la libération, au progrès, à la démocratie et à l'unité. Le Conseil lance un appel pour que soient prises toutes les mesures propres à renforcer l'unité dans la lutte de toutes les composantes du Mouvement de libération nationale arabe.

Le Conseil national palestinien salue et remercie les Etats arabes pour le soutien qu'ils ont apporté à son peuple en lutte, les exhortant à respecter les engagements d'appui à la lutte du peuple palestinien et à son soulèvement béni qu'ils ont contractés à la Conférence au sommet d'Alger. En présentant cette requête, le Conseil se déclare convaincu que les dirigeants de la communauté arabe continueront, comme à l'habitude, d'appuyer et de soutenir la Palestine et son peuple.

Le Conseil national palestinien réaffirme que l'Organisation de libération de la Palestine souhaite vivement que la solidarité arabe reste le cadre dans lequel s'ordonnent les efforts déployés par la communauté arabe et les différents Etats qui la composent pour faire face à l'agression israélienne, qui bénéficie du

soutien américain et pour renforcer le prestige du monde arabe et lui permettre d'infléchir les politiques internationales dans le sens de ses droits et de ses grandes causes.

Le Conseil national palestinien adresse ses profonds remerciements à tous les Etats et à toutes les forces et organisations mondiales qui appuient les droits nationaux palestiniens. Il affirme sa détermination de renforcer ses liens d'amitié et de coopération fraternels avec l'Union soviétique, la Chine populaire et les autres Etats socialistes, ainsi qu'avec les Etats non alignés, les Etats musulmans, les Etats africains, les Etats latino-américains et les autres Etats amis et se déclare satisfait devant l'évolution positive qui se fait jour dans les positions de certains Etats d'Europe occidentale et du Japon, laquelle va dans le sens d'un appui aux droits du peuple palestinien. Il se félicite de cette évolution et engage ces pays à accroître leurs efforts en vue de l'accroître.

Le Conseil national palestinien affirme la solidarité fraternelle du peuple palestinien et de l'Organisation de libération de la Palestine avec la lutte que les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine mènent pour se libérer et pour renforcer leur indépendance et il condamne les actions que mènent les Etats-Unis pour menacer l'indépendance des Etats d'Amérique centrale et pour s'ingérer dans leurs affaires.

Le Conseil national palestinien exprime l'appui et le soutien de l'Organisation de libération de la Palestine aux mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud et de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, et rend un hommage particulier à Nelson Mandela, qui lutte contre le régime raciste de Pretoria. Il demande instamment que soit donnée aux peuples de ces deux pays la possibilité de se libérer et d'accéder à l'indépendance. Le Conseil tient également à exprimer son appui et son soutien aux Etats africains de première ligne et à condamner les agressions que perpète contre eux le régime raciste d'Afrique du Sud.

Extrêmement préoccupé par le renforcement des forces fascistes et extrémistes d'Israël et par l'intensification de leurs appels officiels à l'application d'une politique d'extermination et d'expulsion individuelle et collective de notre peuple, le Conseil demande que l'on intensifie les efforts dans tous les domaines pour faire face à ce danger fasciste. Simultanément, le Conseil rend hommage au rôle courageux qu'ont joué les forces israéliennes de la paix en affrontant et en dénonçant les forces fascistes et racistes de l'ennemi et en appuyant la lutte de notre peuple et son soulèvement héroïque, ainsi qu'en appuyant le droit de notre peuple à l'autodétermination et à la création de son Etat indépendant. Le Conseil réaffirme ses résolutions antérieures concernant le renforcement et le développement des relations avec ces forces démocratiques.

Le Conseil national palestinien s'adresse également au peuple américain en demandant à ses divers éléments de s'employer à mettre fin à la politique de l'Administration américaine qui s'oppose à la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien, notamment de son droit sacré à l'autodétermination et prie instamment ce peuple, dans sa diversité, d'oeuvrer en vue de l'établissement d'une politique conforme aux droits de l'homme, aux instruments et aux décisions

internationales, de déployer les efforts nécessaires pour instaurer la paix au Moyen-Orient et de garantir la sécurité pour tous les peuples de la région, y compris le peuple palestinien.

Le Conseil charge le Comité exécutif de prendre les dispositions voulues pour créer un comité de célébration de la mémoire du martyr et symbole Abou Jihad qui devra s'atteler à cette tâche immédiatement à l'issue des travaux du Conseil.

Le Conseil rend hommage au Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et aux organisations et organismes internationaux et non gouvernementaux frères et amis, ainsi qu'aux journalistes et aux moyens d'information qui ont soutenu, et continuent de soutenir, le soulèvement de notre peuple et sa lutte.

Profondément affligé par le maintien en détention de centaines de militants de notre peuple dans un certain nombre de pays arabes, le Conseil dénonce vivement cette situation anormale et engage ces pays à y mettre fin en libérant ces militants pour leur permettre de prendre leur place dans le combat et la lutte.

En conclusion, le Conseil national palestinien réaffirme son entière conviction que les hommes purs et libres partout dans le monde continueront d'appuyer toujours davantage la juste cause palestinienne et les justes revendications qui animent la lutte du peuple palestinien, comme il réaffirme sa foi totale dans la victoire, sur le chemin de Jérusalem, capitale de notre Etat palestinien indépendant.

Décision

Le Conseil national palestinien prend acte avec fierté, appréciation et gratitude du soutien indéfectible et permanent de l'Algérie soeur, de son grand peuple et de son président militant, Chadli Bendjedid, à la juste lutte que le peuple palestinien mène sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine, soutien profondément enraciné dans la tradition de lutte de la Révolution du million et demi de martyrs et dans le profond attachement de l'Algérie à la cause arabe et islamique.

Le Conseil national palestinien adresse ses remerciements au peuple, au parti, au gouvernement et au Président de l'Algérie, qui ont accueilli la session historique du Conseil, session de l'intifada, et lui ont accordé toutes les facilités nécessaires au succès de ses travaux. Le Conseil est convaincu que l'adoption de ses résolutions historiques sur la terre algérienne, terre de la Révolution victorieuse et du ferme engagement en faveur de la victoire de la Palestine, aura une profonde portée psychologique sur notre peuple combattant, le peuple du soulèvement, ainsi qu'un profond écho auprès de tous les hommes libres et purs partout dans le monde.

Décision spéciale du Conseil national palestinien relative à la Tunisie, adoptée sur proposition de Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine

Le Conseil national palestinien réaffirme sa grande appréciation et sa profonde estime à la Tunisie soeur, à son peuple, à son gouvernement et à son président pour l'ardeur fraternelle avec laquelle ils ont fait leur la cause du peuple palestinien et de l'Organisation de libération de la Palestine.

Le Conseil national palestinien adresse un respectueux hommage au Président Zine al-Abidine Ben Ali pour ses efforts constants et sincères en faveur de la cause du peuple palestinien et de la sauvegarde de l'Organisation de libération de la Palestine sur le territoire tunisien et sa défense sur tous les plans et dans toutes les instances internationales.

Le Conseil exprime sa profonde gratitude et son appréciation au peuple tunisien héroïque, qui a toujours considéré que la cause du peuple palestinien, sa révolution et son soulèvement faisaient partie intégrante de sa propre cause nationale et patriotique.

ANNEXE III

Déclaration d'indépendance

Terre des messages divins révélés à l'humanité, la Palestine est le pays natal du peuple arabe palestinien. C'est là qu'il a grandi, qu'il s'est développé et s'est épanoui. Son existence nationale et humaine s'y est affirmée dans une relation organique ininterrompue et inaltérée entre le peuple, sa terre et son histoire.

Par cet enracinement inébranlable, dans le temps et dans l'espace, le peuple palestinien a forgé son identité nationale et a porté son acharnement à la défendre jusqu'à accomplir l'impossible. En dépit de la fascination exercée par cette terre ancienne et par sa position névralgique à la croisée des civilisations et des puissances, en dépit des visées, des ambitions et des invasions qui ont empêché ce peuple de réaliser son indépendance politique, l'attachement permanent de ce peuple à sa terre a imprimé au pays son identité et insufflé au peuple son amour de la patrie.

Inspiré par la multiplicité des civilisations et la diversité des cultures, y puisant ses traditions spirituelles et temporelles, le peuple arabe palestinien s'est développé tout au long de son histoire dans une complète unité entre l'homme et son sol. C'est des mosquées, des églises et des synagogues de cette terre bénie où se sont succédé les prophètes que se sont élevés les louanges du Créateur et les cantiques de la miséricorde et de la paix.

De génération en génération, le peuple arabe palestinien n'a jamais cessé de défendre sa patrie et par ses révoltes successives, de concrétiser son aspiration à la liberté et à l'indépendance nationale.

Alors que le monde contemporain entreprenait de forger ses nouvelles valeurs, les rapports de force régionaux et internationaux excluaient les Palestiniens du destin commun, et il apparut, une fois encore, que la justice n'était pas le seul moteur de l'histoire.

A la blessure béante au flanc du peuple palestinien privé de son indépendance et soumis à une occupation d'un type nouveau vint s'ajouter, triste paradoxe, la tentative d'accréditer le slogan mensonger d'une Palestine, "terre sans peuple". Malgré cette falsification historique, la communauté internationale, par l'article 22 du Pacte de la Société des Nations adopté en 1919, et par le Traité de Lausanne signé en 1923, reconnaissait que le peuple arabe palestinien, à l'instar des autres peuples arabes détachés de l'empire ottoman, était un peuple libre et indépendant.

En dépit de l'injustice historique imposée au peuple arabe palestinien, qui a été dispersé et privé de son droit à l'autodétermination du fait de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de sa résolution 181 (1947) recommandant le partage de la Palestine en deux Etats, l'un arabe et l'autre juif, cette résolution

contient aujourd'hui encore les conditions d'une légitimité internationale garantissant le droit du peuple arabe palestinien à la souveraineté et à l'indépendance.

L'occupation du territoire palestinien et d'autres territoires arabes, le déracinement de la majorité du peuple palestinien et son expulsion par le terrorisme organisé, l'assujettissement de ceux qui étaient restés dans leur patrie à l'occupation, à l'oppression et à la destruction des fondements de leur vie nationale, constituent autant de violations flagrantes des principes de la légalité internationale et de la Charte des Nations Unies et de ses résolutions, qui reconnaissent les droits nationaux du peuple arabe palestinien, y compris son droit au retour, à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté sur son sol national.

Au coeur de la patrie et autour d'elle, dans les terres d'exils proches ou lointaines, jamais le peuple arabe palestinien n'a perdu sa foi inébranlable en son droit au retour et à l'indépendance. Ni l'occupation, ni les massacres, ni la dispersion n'ont réussi à priver le Palestinien de sa conscience et de son identité. Il a continué son combat acharné, approfondissant sa personnalité nationale à mesure que sa lutte se développait. Cette volonté nationale, incarnée politiquement par l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime, a été reconnue par la communauté internationale représentée par l'Organisation des Nations Unies et ses divers organes, ainsi que par les autres organisations régionales et internationales. Se fondant sur les droits inaliénables du peuple arabe palestinien, sur le consensus arabe ainsi que sur la légalité internationale, l'Organisation de libération de la Palestine a conduit les combats de son grand peuple, galvanisé par une unité nationale exemplaire et une résistance sans faille face aux massacres et à l'état de siège, à l'intérieur comme à l'extérieur de sa patrie. Cette épopée palestinienne s'est imposée à la conscience arabe et internationale et a fait de l'Organisation de libération de la Palestine l'un des mouvements de libération nationale les plus remarquables de notre temps.

Le grand soulèvement populaire en plein essor dans les territoires palestiniens occupés, comme l'opiniâtre résistance des camps de réfugiés à l'intérieur et à l'extérieur de la patrie, ont porté l'humanité entière à un niveau supérieur de conscience, de perception et de compréhension de la réalité palestinienne et des droits nationaux palestiniens. Le rideau est finalement tombé sur toute une époque de falsification et de sommeil des consciences. L'intifada a resserré son étau sur la mentalité israélienne officielle, accoutumée à s'en remettre illusoirement à la terreur pour nier l'existence nationale palestinienne.

Avec l'intifada et l'expérience révolutionnaire accumulée, l'histoire palestinienne est parvenue au seuil d'un tournant décisif. Le peuple arabe palestinien réaffirme à nouveau ses droits inaliénables et sa volonté de les exercer sur le sol palestinien.

Conformément au droit naturel, historique et légitime du peuple arabe palestinien à sa patrie, la Palestine, fort des sacrifices des générations

successives de Palestiniens pour la défense de la liberté et de l'indépendance de leur patrie,

Se fondant sur les résolutions des sommets arabes,

Convaincu de la primauté du droit et de la légalité internationale incarnés par les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies depuis 1947,

Exerçant le droit du peuple arabe palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté sur son sol,

Le Conseil national palestinien, au nom de Dieu et du peuple arabe palestinien, proclame l'établissement de l'Etat de Palestine sur notre terre palestinienne, avec pour capitale Jérusalem (Al Qods Al Charif).

L'Etat de Palestine est l'Etat des Palestiniens où qu'ils se trouvent. C'est dans cet Etat que doit s'épanouir leur identité nationale et culturelle et qu'ils doivent poursuivre la réalisation de la pleine égalité de droits. C'est dans cet Etat que seront sauvegardées leurs convictions politiques et religieuses et leur dignité humaine, dans le cadre d'un système de gouvernement parlementaire démocratique, reposant lui-même sur la liberté d'expression et la liberté de créer des partis. Les droits des minorités seront dûment respectés par la majorité, de même que les minorités devront se conformer aux décisions de la majorité. Le gouvernement sera fondé sur les principes de la justice sociale, de l'égalité et de la non-discrimination en ce qui concerne les droits publics des hommes ou des femmes, sans distinction de race, de religion, de couleur ou de sexe, sous la protection d'une constitution qui garantit la primauté du droit et l'indépendance de la justice. Ces principes ne permettront donc aucun manquement aux traditions spirituelles et civilisatrices séculaires de tolérance et de coexistence religieuse de la Palestine.

L'Etat de Palestine est un Etat arabe, une partie intégrante et indivisible de la nation arabe, dont il partage le patrimoine et la civilisation et dont il partage également les aspirations à la liberté, au progrès, à la démocratie et à l'unité. L'Etat de Palestine, affirmant son obligation de se conformer à la Charte de la Ligue des Etats arabes et résolu à renforcer l'action commune arabe, demande à la nation arabe de consolider et de promouvoir l'émergence de notre Etat dans la réalité, de mobiliser ses capacités et d'intensifier ses efforts en vue de mettre fin à l'occupation israélienne.

L'Etat de Palestine proclame son attachement aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il proclame également son attachement aux principes et aux politiques du Mouvement des non-alignés.

Il déclare, en outre, qu'il est un Etat épris de paix et attaché aux principes de la coexistence pacifique. Il se joindra à tous les autres Etats et tous les autres peuples pour assurer une paix permanente fondée sur la justice et le respect des droits, visant à permettre la réalisation du potentiel de bien-être de l'humanité et le maintien d'une compétition loyale pour l'excellence, et dans

laquelle la confiance dans l'avenir éliminera la peur du lendemain, car les lendemains ne réservent que paix et sécurité à ceux qui sont des hommes justes et pour qui la justice est le seul recours.

Dans le contexte de sa lutte pour la paix dans la Terre d'Amour et de Paix, l'Etat de Palestine demande à l'Organisation des Nations Unies, qui assume une responsabilité particulière à l'égard du peuple arabe palestinien et de sa patrie, ainsi qu'à tous les peuples et tous les Etats épris de paix et de liberté, de l'aider à atteindre ses objectifs, d'assurer sa sécurité, de soulager les souffrances tragiques de son peuple et de l'aider à mettre fin à l'occupation des territoires palestiniens par Israël.

L'Etat de Palestine déclare à cet égard qu'il croit au règlement des différends régionaux et internationaux par des moyens pacifiques, conformément à la Charte et aux résolutions des Nations Unies. Sans préjudice de son droit naturel de défendre son intégrité territoriale et son indépendance, il rejette donc la menace ou l'emploi de la force, la violence et le terrorisme contre son intégrité territoriale ou son indépendance politique, comme il rejette aussi leur emploi contre l'intégrité territoriale de tout autre Etat.

En conséquence, en ce 15 novembre 1988, jour à nul autre pareil, alors que nous nous trouvons au seuil d'une ère nouvelle, nous nous inclinons humblement, dans l'honneur et la modestie, devant la mémoire sacrée de nos martyrs, Palestiniens et Arabes, dont le sacrifice généreux pour la patrie a illuminé notre horizon et donné vie à notre terre. Nos coeurs sont exaltés et illuminés par la lumière qui émane de la très sainte intifada, de ceux qui ont souffert et qui ont mené la lutte des camps, de la dispersion et de l'exil, de ceux qui ont brandi l'étendard de la liberté, nos enfants, nos anciens, nos jeunes gens, nos prisonniers, nos détenus et nos blessés, tous ceux dont les liens avec le sol sacré de la patrie se confirment dans les camps, les villages et les villes. Nous rendons hommage à la femme palestinienne, héroïque gardienne de notre pérennité et de notre existence, prêtresse de la flamme éternelle de notre peuple. Aux âmes de nos martyrs sacrés, à l'ensemble de notre peuple arabe palestinien, à tous les peuples qui vivent dans la liberté et l'honneur, nous promettons solennellement de poursuivre la lutte jusqu'à ce que l'occupation ait pris fin, et que le fondement de notre souveraineté et de notre indépendance s'en trouve consolidé. Nous demandons à notre grand peuple de se rallier au drapeau palestinien, de l'aimer et de le défendre, pour qu'il puisse être à jamais le symbole de notre liberté et de notre dignité dans cette patrie, qui est la patrie des hommes libres, aujourd'hui et pour toujours.

Au nom de Dieu clément et miséricordieux

Dis ; O Dieu, maître de royauté, Tu donnes la royauté à qui Tu veux, et Tu arraches la royauté à qui Tu veux; et Tu donnes puissance à qui Tu veux; et Tu humilies qui Tu veux. Le bien est en Ta main. Oui, Tu es capable de tout.